

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Classée sous la rubrique n°2101.2 de la nomenclature ICPE

- Code de l'Environnement Titre V livre 1<sup>er</sup> -

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR L'EXPLOITATION  
D'UN ELEVAGE DE 250 VACHES LAITIERES**

**GAEC OUVRE**

30 RUE DU LOUP

80640 HORNOY-LE-BOURG



- Octobre 2020 -

Membre du réseau



# Table des matières

|  |    |
|--|----|
| PREAMBULE  | 9  |
| I. Présentation des auteurs de l'étude   | 11 |
| II. Identité du demandeur  | 12 |
| III. Désignation du lieu d'implantation des installations  | 12 |
| IV. Lettre de demande d'enregistrement d'un élevage bovin  | 13 |
| V. Demande de dérogation pour un changement d'échelle  | 14 |
| VI. Lettre d'engagement de paiement des frais de consultation  | 15 |
| VII. Réglementation relative aux Installations Classées pour le Protection de l'Environnement                      | 16 |
| VIII. Communes concernées par la consultation du public  | 19 |
| Partie 1 : PRÉSENTATION DE L'ÉLEVAGE ET DU PROJET  | 21 |
| I. Présentation de l'élevage du GAEC OUVRE   | 23 |
| A. Historique de l'exploitation  | 23 |
| B. Localisation des sites d'élevage  | 23 |
| C. Présentation des activités  | 24 |
| D. Main d'œuvre  | 25 |
| II. Description de l'élevage actuel  | 26 |
| A. Description des installations existantes  | 26 |
| B. Description de l'élevage dans son environnement proche  | 28 |
| C. Gestion de l'élevage  | 35 |
| D. Gestion des effluents   | 36 |
| III. Description du projet d'élevage   | 37 |
| A. Motivations par rapport au projet   | 37 |
| B. Examen au cas par cas   | 37 |
| C. Description des nouvelles installations d'élevage   | 38 |
| D. Conditions de remise en état du site de Mauquenchy  | 38 |
| E. Gestion du troupeau   | 38 |
| A. Gestion du travail et connexité des sites d'élevage   | 39 |
| B. Gestion de l'élevage  | 40 |
| C. Gestion des effluents   | 42 |
| IV. Capacité technique et financière   | 44 |
| A. Capacité technique du demandeur   | 44 |
| B. Capacité financière du demandeur  | 44 |
| Partie 2 : DESCRIPTION DES ELEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE FAÇON NOTABLE PAR LE PROJET | 47 |
| I. Les zones de protection du milieu naturel   | 50 |

|  |  |     |
|--|--|-----|
| II.  | Contextes Géologique de la zone d'étude  | 52  |
| III.   | Ressources en eau du secteur d'étude   | 54  |
| A.   | Les captages d'alimentation en eau potable   | 54  |
| B.   | Les eaux superficielles  | 55  |
| C.   | Les piscicultures  | 55  |
| D.   | Les Zones à Dominantes Humides   | 56  |
| IV.  | Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et articulation avec les plans, schémas et programmes  | 57  |
| A.   | Les SDAGE et SAGE  | 57  |
| B.   | Les programmes d'actions applicables en zone vulnérable aux nitrates   | 68  |
| C.   | La zone de répartition des eaux  | 71  |
| D.   | Le schéma carrières  | 72  |
| E.   | Les plans déchets  | 72  |
| F.   | Le Plan de protection de l'atmosphère  | 78  |
| G.   | Dispositions d'urbanisme   | 78  |
| V.   | Analyse des Impacts cumules avec d'autres projets connus   | 80  |
| Partie 3 : JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION D'ELEVAGE |  | 81  |
| I.   | Prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux élevages bovin soumis à l'ENREGISTREMENT   | 83  |
| A.   | Dispositions générales   | 83  |
| B.   | Prévention des accidents et des pollutions   | 86  |
| C.   | Emission dans l'eau et dans les sols   | 91  |
| D.   | Emissions dans l'air   | 94  |
| E.   | Emission de bruit  | 97  |
| F.   | Gestion des déchets  | 100 |
| I.   | Prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration  | 103 |
| II.  | Prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau | 105 |
| Partie 4 : ETUDE DU PLAN D'EPANDAGE  |  | 107 |
| I.   | Introduction   | 109 |
| II.  | Nature et quantité totale d'effluents produits   | 110 |
| III.   | Localisation des parcelles du plan d'épandage  | 110 |
| IV.  | Détermination de l'aptitude des sols à l'épandage  | 111 |
| A.   | Les caractéristiques intrinsèques du sol   | 111 |
| B.   | Evaluation de la sensibilité du milieu   | 115 |
| C.   | Les analyses de sols réalisées sur les parcelles du plan d'épandage et interprétation  | 116 |
| D.   | Aptitude des sols à l'épandage   | 117 |

|       |  |     |
|-------|--|-----|
| V.    | Surface d'épandage                                 | 119 |
| VI.   | Balance globale de fertilisation des exploitations | 120 |
| A.    | Assolement   | 120 |
| B.    | Principe de la balance global azotée               | 121 |
| VII.  | Pression d'azote organique                         | 123 |
| VIII. | Périodes des apports et calendrier des épandages   | 124 |
| IX.   | Bilan du plan d'épandage                           | 126 |

## Liste des Figures

|  |    |
|--|----|
| Figure 1 : Liste des rubriques de la nomenclature des installations classées .....   | 17 |
| Figure 2 : Communes concernées par l'étude .....   | 19 |
| Figure 3 : Assolement sur la campagne 2018/2019 .....  | 24 |
| Figure 4 : Effectif actuel des animaux du GAEC OUVRE .....   | 25 |
| Figure 5 : Main d'œuvre .....  | 25 |
| Figure 6 : Localisation des photos .....   | 28 |
| Figure 7 : Photo 1, Vue côté Nord, depuis la rue du Loup.....  | 29 |
| Figure 8 : Photo 2, côté Est, bâtiment de stockage de matériel.....  | 29 |
| Figure 9 : Localisation des photos .....   | 30 |
| Figure 10 : Photo 1, Vue côté Nord, depuis la coopérative.....   | 31 |
| Figure 11 : Photo 2, côté Nord, depuis le chemin du Moulin .....   | 31 |
| Figure 12 : Photo 3, côté Nord, depuis le chemin du Moulin .....   | 32 |
| Figure 13 : Localisation des photos .....  | 33 |
| Figure 14 : Photo 1, Vue côté Nord, depuis la rue d'Hornoy.....  | 34 |
| Figure 15 : Photo 2, côté Sud, depuis la rue d'Hornoy .....  | 34 |
| Figure 16 : Gestion des effluents liquides .....   | 36 |
| Figure 17 : Effectif après projet .....  | 38 |
| Figure 18 : Gestion du travail.....  | 39 |
| Figure 19 : Connexité des sites .....  | 39 |
| Figure 20 : Besoins en eau après projet .....  | 40 |
| Figure 21 : Stockage de fourrages et d'aliments .....  | 41 |
| Figure 22 : Tableau récapitulatif des produits stockés.....  | 41 |
| Figure 23 : Calcul des rejets en éléments N, P, K.....   | 42 |
| Figure 24 : Détermination de la quantité des effluents produits après projet .....   | 42 |
| Figure 25 : Calcul de la composition et de la quantité d'effluents .....   | 43 |
| Figure 26 : Comparaison du prix payé à la GAEC avec les moyennes du CER .....  | 45 |
| Figure 27 : ratio EBE/Produit .....  | 45 |
| Figure 28 : Fonds de roulement/ charge .....   | 45 |
| Figure 29 : Calcul de l'EBE moyen.....   | 46 |
| Figure 30 : Calcul des besoins .....   | 46 |
| Figure 31 : Communes concernées par l'étude.....   | 49 |
| Figure 32 : Distances du site d'élevage et des parcelles du plan d'épandage des zones naturelles et remarquables.....                        | 50 |
| Figure 33 : Distances du captage par rapport aux parcelles d'épandage et à l'élevage .....   | 54 |
| Figure 34 : Objectifs des masses d'eau présentes.....  | 55 |
| Figure 35 : SDAGE et SAGE présents sur le secteur d'étude .....  | 57 |
| Figure 36 : Vérification de la compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie .....   | 58 |
| Figure 37 : Vérification de la compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie .....   | 61 |
| Figure 38 : Vérification de la compatibilité du projet avec le SAGE Vallée de la Bresle.....   | 65 |
| Figure 39 : Vérification de la compatibilité du projet avec le 6ème programme de la Directive Nitrate .....                                  | 69 |
| Figure 40 : Vérification de la compatibilité du projet avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.....          | 74 |
| Figure 41 : Vérification de la compatibilité du projet avec le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux..... | 75 |
| Figure 42 : Justifications du respect des dispositions générales .....   | 83 |
| Figure 43 : Justifications du respect des prescriptions pour la prévention des accidents et des pollutions .....                             | 86 |

|   |     |
|---|-----|
| Figure 44 : Justifications du respect des prescriptions pour la protection de l'eau et des sols .....   | 91  |
| Figure 45 : Justifications du respect des prescriptions pour la protection de l'air.....  | 94  |
| Figure 46 : Justifications du respect des prescriptions pour réduire la production de bruit .....   | 97  |
| Figure 47 : Justifications du respect des prescriptions pour la gestion des déchets.....  | 100 |
| Figure 48 : Effluents produits .....  | 110 |
| Figure 49 : Influence des pH sur la disponibilité des éléments nutritifs dans les sols contenant de la matière organique (Mengel and Kirkby, 1987)..... | 114 |
| Figure 50 : Résultats des analyses de sol.....  | 116 |
| Figure 51 : Aptitude des sols à l'épandage .....  | 117 |
| Figure 52 : Récapitulatif des surfaces du plan d'épandage (en hectares).....  | 119 |
| Figure 53 : Assolement 2018-2019 .....  | 120 |
| Figure 54 : Calcul de l'objectif de rendement.....  | 121 |
| Figure 55 : Calcul de la balance globale.....   | 121 |
| Figure 56 : Pression azotée et phosphatée .....   | 123 |

## Liste des annexes

|  |     |
|--|-----|
| Annexe 1 : Formulaire de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, Extraits KBis, Récépissé de déclaration ICPE du 14 mars 2007, Récépissé de déclaration forage au titre du code minier du 5 janvier 2010, dossier technique du forage, Récépissé de déclaration ICPE du 29 novembre 2005, Récépissé de déclaration ICPE du 15 juin 2004 et Copie des diplômes ..... | 25  |
| Annexe 2 : DEXEL après projet.....   | 42  |
| Annexe 3 : Fiches descriptives des zones naturelles et remarquables inventoriées sur le secteur d'étude, Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences .....   | 50  |
| Annexe 4 : Arrêté DUP des captages d'alimentation en eau potable .....   | 54  |
| Annexe 5 : PLU d'Hornoy-le-Bourg .....   | 79  |
| Annexe 6 : Fiches de données sécurité des produits utilisés, bordereau de reprise des cadavres .....   | 86  |
| Annexe 7 : Bon d'achat d'extincteurs, rapport de vérification des installations électriques.....   | 90  |
| Annexe 8 : Analyses de sol.....  | 116 |
| Annexe 9 : Tableaux avec les surfaces épandables et les raisons des exclusions par ilot.....   | 121 |

# **PREAMBULE**

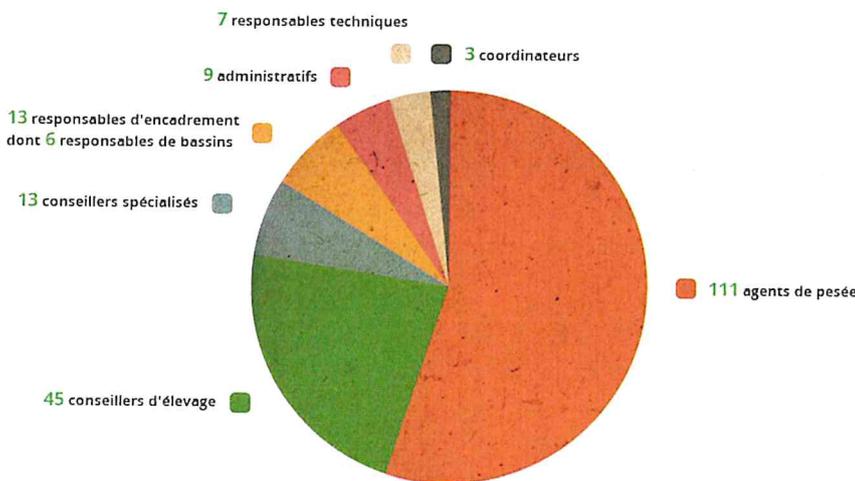
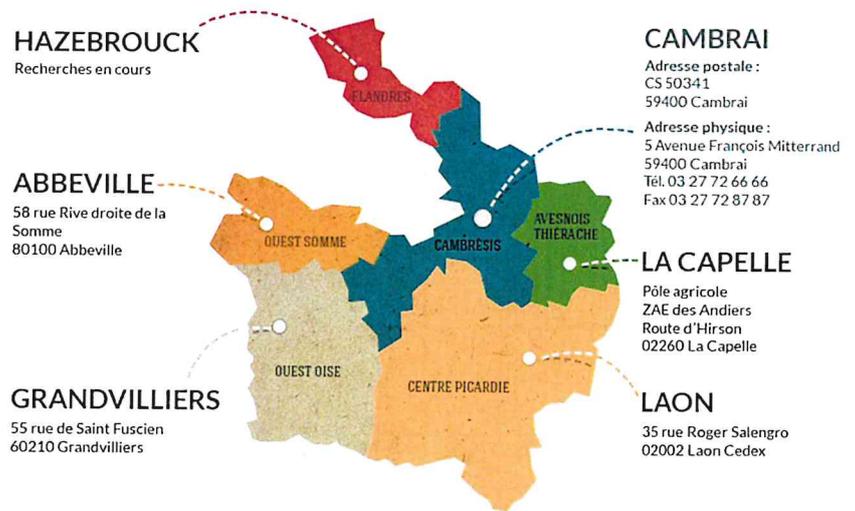
---



# I. PRESENTATION DES AUTEURS DE L'ETUDE

**Avenir Conseil Elevage** est une Société Coopérative Agricole de services qui intervient auprès des éleveurs laitiers et allaitants du Nord et de la Picardie en leur apportant un conseil de qualité en s'appuyant sur les performances mesurées des animaux. Ces mesures sont réalisées selon les cahiers des charges officiels.

L'équipe Avenir Conseil Elevage entretient une relation de proximité avec les éleveurs et les accompagne dans la réalisation de leurs objectifs, selon un principe d'indépendance.



*Le partage de compétences et de connaissances est une valeur forte au service du développement collectif.*

Avenir Conseil Elevage s'inscrit dans une dynamique de partenariat avec les acteurs des filières lait et viande de nos régions dans l'intérêt de tous les éleveurs.

Avenir Conseil Elevage compte environ 200 personnes, dont une équipe complète spécialisée dans l'élaboration de demande de permis de construire, des dossiers ICPE (Déclaration, Enregistrement et Autorisation) et de plans d'épandage :

Ce dossier a été réalisé par le service Bâtiment - Environnement d'Avenir Conseil Elevage :

- Aurélie Vandycke ;
- Florian Machut.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'informations concernant cette étude.

## II. IDENTITE DU DEMANDEUR

---

### Le déclarant :

RAISON SOCIALE : GAEC OUVRE

FORME JURIDIQUE : Groupe Agricole d'Exploitation en Commun

RESPONSABLE JURIDIQUE : M. Antoine OUVRE, M. Charles OUVRE et M. Jérôme OUVRE

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : 30 rue du Loup, 80640 Hornoy-le-Bourg

TELEPHONE: 06 10 79 28 18

N° SIRET: 482061173000019

## III. DESIGNATION DU LIEU D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS

---

|   | Actuelle                                  | Du projet envisagé                        |
|---|---|---|
| <b>Site d'élevage des vaches laitières</b>  |   |   |
| Sections cadastrales et numéro des parcelles                                      | Section XK parcelles n°5 et 6             | Section XK parcelles n°5 et 6             |
| Rue   | Chemin rural n°7 dit du Moulin            | Chemin rural n°7 dit du Moulin            |
| Commune   | 80640 Hornoy-le-Bourg                     | 80640 Hornoy-le-Bourg                     |
| <b>Site d'élevage des génisses et vaches tarées (Site de Vraignes-lès-Hornoy)</b> |   |   |
| Sections cadastrales et numéro des parcelles                                      | Section C parcelles n°273 à 276           | Section C parcelles n°273 à 276           |
| Rue   | Rue d'Hornoy                              | Rue d'Hornoy                              |
| Commune   | 80640 Vraignes-les-Hornoy                 | 80640 Vraignes-les-Hornoy                 |
| <b>Site des génisses (Site d'Hornoy-le-Bourg)</b>                                 |   |   |
| Sections cadastrales et numéro des parcelles                                      | Section AB parcelles n°119, 165, 166, 167 | Section AB parcelles n°119, 165, 166, 167 |
| Rue   | 30 rue du Loup                            | 30 rue du Loup                            |
| Commune   | 80640 Hornoy-le-Bourg                     | 80640 Hornoy-le-Bourg                     |
| <b>Site d'engraissement (Site de Mauquenchy)</b>                                  |   |   |
| Sections cadastrales et numéro des parcelles                                      | Section B parcelle n°346                  | Abandon                                   |
| Rue   | D21 – Petit Quesnay                       | Abandon                                   |
| Commune   | 76440 Mauquenchy                          | Abandon                                   |

## IV. LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN ELEVAGE BOVIN

---

GAEC OUVRE  
30 rue du Loup  
80640 HORNOY-LE-BOURG

PRÉFECTURE DE LA SOMME  
Service Urbanisme Environnement  
51, rue de la République  
80020 AMIENS CEDEX 1

A Hornoy-le-Bourg,

**Objet : Demande d'enregistrement d'un élevage de 250 vaches laitières**

Madame la Préfète,

Le GAEC OUVRE, dont le siège social est situé à Hornoy-le-Bourg (30 rue du Loup), est connue auprès de vos services pour exploiter un élevage de 100 vaches laitières et 60 bovins à l'engraissement (récépissé de déclaration datant du 14 mars 2007) sur le territoire de la commune de :

- Hornoy-le-Bourg :
  - 30 rue du Loup : parcelles cadastrées Section C parcelles n°273 à 276
  - Chemin rural n°7 dit du Moulin : parcelles cadastrées Section XK parcelles n°5 et 6
- Vraignes-lès-Hornoy : rue d'Hornoy, Section AB parcelles n°119, 165, 166, 167

Un site d'élevage est également présent à Mauquenchy (76). Mais celui-ci sera abandonné.

Nous soussignés, Antoine OUVRE, Charles OUVRE et Jérôme OUVRE, souhaitons aujourd'hui nous régulariser par rapport à l'effectif de vaches laitières présent et créer un nouveau bâtiment avec stockage paille et aire paillée pour les vaches tarées.

Par ailleurs, nous souhaitons également réaliser une demande de dérogation. En effet, au niveau des sites d'Hornoy-le-Bourg et de Vraignes-lès-Hornoy, les aires paillées en litières accumulées, le stockage d'aliments) et le stockage de paille sont à moins de 100 m du tiers le plus proche.

Nous vous présentons également notre plan d'épandage remis à jour. Les surfaces épandables sont suffisantes pour recevoir l'ensemble des amendements organiques.

Vous trouverez donc ci-joint un dossier constitué de l'ensemble des plans demandés, la description de l'élevage, l'étude du milieu et les justifications du respect des prescriptions générales applicables à un tel élevage conformément :

- au Code de l'Environnement Livre V titre 1<sup>er</sup>,
- à l'Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée.

Le GAEC OUVRE

## V. DEMANDE DE DEROGATION POUR UN CHANGEMENT D'ECHELLE

---

GAEC OUVRE  
30 rue du Loup  
80640 HORNOY-LE-BOURG

PRÉFECTURE DE LA SOMME  
Service Urbanisme Environnement  
51, rue de la République  
80020 AMIENS CEDEX 1

A Hornoy-le-Bourg,

***Objet : Demande de dérogation pour des changements d'échelle des plans***

Madame la Préfète,

Dans le cadre de la demande d'enregistrement pour un élevage bovin lait, plusieurs plans doivent être fournis :

- ✓ Un plan de situation 1/25 000 (ou 1/50 000)  
*Le plan est fourni au 1 / 25 000.*
  
- ✓ Un plan d'ensemble 1/200  
*Un plan est fourni au 1 / 1000*
  
- ✓ Une carte des parcelles d'épandage au 1/25000 et du 1/2000 au 1/12500  
*Les cartes sont fournies au 1/25 000 et au 1/12 500*

Ces échelles ont été retenues pour des raisons pratiques de format de présentation. Je vous saurais gré de bien vouloir accepter ces modifications, qui ne remettent pas en cause les informations exposées sur ces plans.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'assurance de ma haute considération.

Le GAEC OUVRE

## VI. LETTRE D'ENGAGEMENT DE PAIEMENT DES FRAIS DE CONSULTATION

---

GAEC OUVRE  
30 rue du Loup  
80640 HORNOY-LE-BOURG

PRÉFECTURE DE LA SOMME  
Service Urbanisme Environnement  
51, rue de la République  
80020 AMIENS CEDEX 1

A Hornoy-le-Bourg,

***Objet : Attestation de paiement des frais de consultation du public***

Madame la Préfète,

Nous soussignés, les gérants du GAEC OUVRE, nous nous engageons à payer les frais inhérents à la consultation du public (frais d'affichage, de parution dans les journaux...), dans le cadre de la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un élevage bovin de 250 vaches laitières, sur le site de HORNOY-LE-BOURG.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée.

Le GAEC OUVRE

## **VII. REGLEMENTATION RELATIVE AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

---

### **1. Réglementation générale**

Les différents textes de loi applicables sont les suivants :

- Le Code de l'Environnement,
- L'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- L'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,
- L'Arrêté du 30 août 2018 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole pour la région Haut-de-France,
- L'Arrêté du 30 juillet 2018 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie,
- L'Arrêté du 25 octobre 2019 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Haut-de-France.
- L'Arrêté du 30 juillet 2018 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Normandie.
- L'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration
- L'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau

## 2. Liste des rubriques de la nomenclature des installations classées susceptibles de s'appliquer à l'élevage

Le tableau suivant récapitule les rubriques relatives aux installations susceptibles d'être présentes sur l'exploitation d'élevage.

**Figure 1 : Liste des rubriques de la nomenclature des installations classées**

| N° de la rubrique   | Intitulé et seuils   | Caractéristiques sur l'élevage  | Classification <sup>1</sup> |
|---|--|---|-----------------------------|
| <b>Installation classée pour la protection de l'environnement</b> |  |   |                             |
| 1530  | <b>Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dont paille)</b><br>- supérieur à 50 000 m <sup>3</sup> (A)<br>- supérieur à 20000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> (E)<br>- supérieur à 1000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> (D)   | Site d'Hornoy (1 450 m <sup>3</sup> )<br>Site des vaches laitières (1 180 m <sup>3</sup> )<br>Site de Vraignes-lès-Hornoy (900 m <sup>3</sup> )<br><br>Total : <b>3 530 m<sup>3</sup></b> | <b>Stockage dédié NC</b>    |
| 2101  | <b>1. Elevage de veaux de boucherie et/ou de bovin à l'engraissement</b><br>- plus de 800 animaux (A)<br>- de 201 à 800 animaux (E)<br>- de 50 à 400 animaux (D)   | <i>0</i>  | <b>NC</b>                   |
|   | <b>2. Elevage de vaches laitières</b><br>- plus de 400 vaches (A)<br>- de 151 à 400 vaches (E)<br>- de 50 à 150 vaches (D)   | <b>250 vaches laitières</b>   | <b>E</b>                    |
|   | <b>3. Elevage de vaches allaitantes</b><br>- à partir de 100 vaches (D)  | <i>0</i>  | <b>NC</b>                   |
| 2160  | <b>Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables :</b><br><br><b>1. Silos plats :</b><br>- volume total de stockage supérieur à 15 000 m <sup>3</sup> (E)<br>- volume total de stockage supérieur à 5 000 m <sup>3</sup> et inférieur ou égal à 15 000 m <sup>3</sup> (DC) | En silos :<br>- 20 t de soja,<br>- 500 t de blé,<br>- 100 t d'orge.<br><br><i>Au total : environ 900 m<sup>3</sup></i>  | <b>NC</b>                   |
|   | <b>2. Autres installations :</b><br>- volume total de stockage est supérieur à 15 000 m <sup>3</sup> (A)<br>- volume total de stockage est supérieur à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égal à 15 000 m <sup>3</sup> (DC)  | En cellule :<br>- 10 t de soja.<br><br><i>Au total : environ 17 m<sup>3</sup></i>   | <b>NC</b>                   |
| 2175  | <b>Engrais liquide (dépôt) en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3000 l</b><br>- supérieure ou égale à 500 m <sup>3</sup> (A)<br>- supérieure ou égale à 100 m <sup>3</sup> mais inférieure à 500 m <sup>3</sup> (D)  | <i>Cuve d'engrais liquide : 50 m<sup>3</sup></i>  | <b>NC</b>                   |
| 4331  | <b>Liquides inflammables de catégorie 2 ou de catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330</b>  | <i>Stockage aérien sur bac de rétention :</i><br>- <i>Fuel : 1 cuve d'environ 5 m<sup>3</sup></i>   | <b>NC</b>                   |

<sup>1</sup> NC : Non classé ; D : Déclaration ; E : Enregistrement

GAEC OUVRE  
Présentation de l'élevage et du projet

---

|                      |  |  |          |
|----------------------|--|--|----------|
|                      | La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :<br><br><ul style="list-style-type: none"> <li>- supérieure ou égale à 1000 t (A)</li> <li>- supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t,</li> <li>- supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t.</li> </ul>  | 4,15 t de Gazole Non Routier <sup>2</sup><br>Soit <b>0,83 t équivalent</b> |          |
| <b>Loi sur l'eau</b> |  |  |          |
| <b>1.1.1.0</b>       | Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)   | <i>Forage</i>  | <b>D</b> |
| <b>1.1.2.0</b>       | Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :<br><br><ul style="list-style-type: none"> <li>- supérieur ou égal à 200 000 m<sup>3</sup>/an (A),</li> <li>- supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an mais inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an (D).</li> </ul> | <b>8 537 m<sup>3</sup> pour l'élevage</b>                                  | <b>D</b> |

**L'élevage de vaches laitières est soumis à enregistrement.**

**Le stockage de paille et fourrage est considéré comme un stockage dédié à l'activité d'élevage.**

**Aucune autre rubrique de la nomenclature des installations classées n'est concernée.**

**Le forage de l'élevage est soumis à déclaration au titre de la nomenclature de loi sur l'eau.**

---

<sup>2</sup> Masse volumique d'un Gazole Non Routier : 830 kg/m<sup>3</sup>

## VIII. COMMUNES CONCERNEES PAR LA CONSULTATION DU PUBLIC

---

Sont concernées les communes touchées par :

- Le rayon d'1 km autour de l'exploitation de l'élevage concerné,
- Les parcelles du plan d'épandage.

**Figure 2 : Communes concernées par l'étude**

| <i>Communes</i>      | <i>Département</i> | <i>Concernée par</i>                                      |
|----------------------|--------------------|---|
| HORNOY-LE-BOURG      | 80                 | Site d'élevage – Plan d'épandage – Consultation du public |
| VRAIGNES-LES-HORNOY  | 80                 | Site d'élevage – Plan d'épandage – Consultation du public |
| THIEULLOY-L'ABBAYE   | 80                 | Plan d'épandage – Consultation du public                  |
| CROIXRAULT           | 80                 | Plan d'épandage – Avis du conseil municipal               |
| CAMPS-EN-AMIENOIS    | 80                 | Plan d'épandage – Avis du conseil municipal               |
| MOLLIENS-DREUIL      | 80                 | Plan d'épandage – Avis du conseil municipal               |
| MAUQUENCHY           | 76                 | Plan d'épandage – Avis du conseil municipal               |
| RONCHEROLLES-EN-BRAY | 76                 | Plan d'épandage – Avis du conseil municipal               |



# GAEC OUVRE

*Communes concernées par la consultation du public*

## Légende :

-  Localisation des sites d'élevage
-  Limites communales
-  Parcelles du plan d'épandage
-  Rayon de consultation du public (1 km)

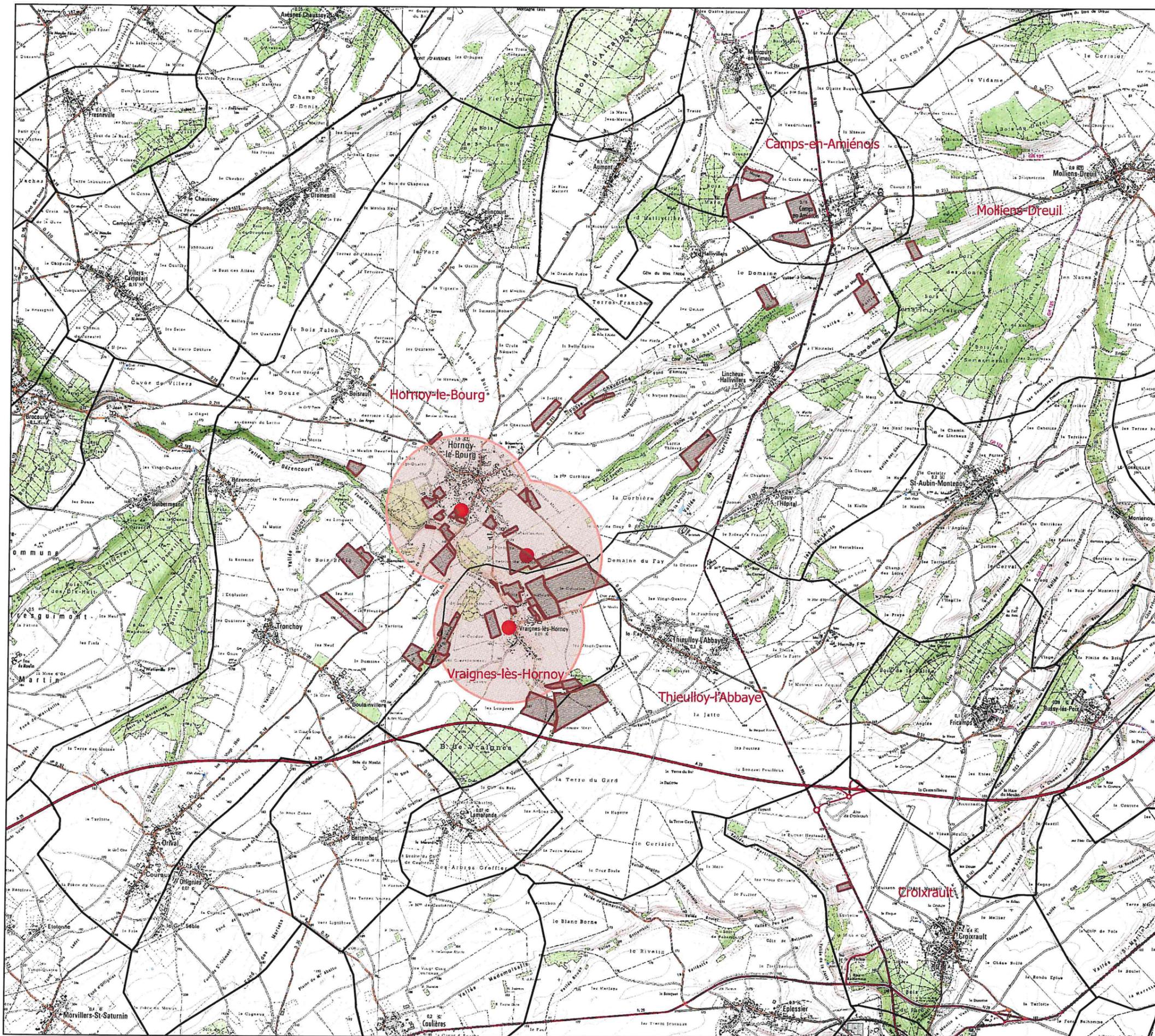


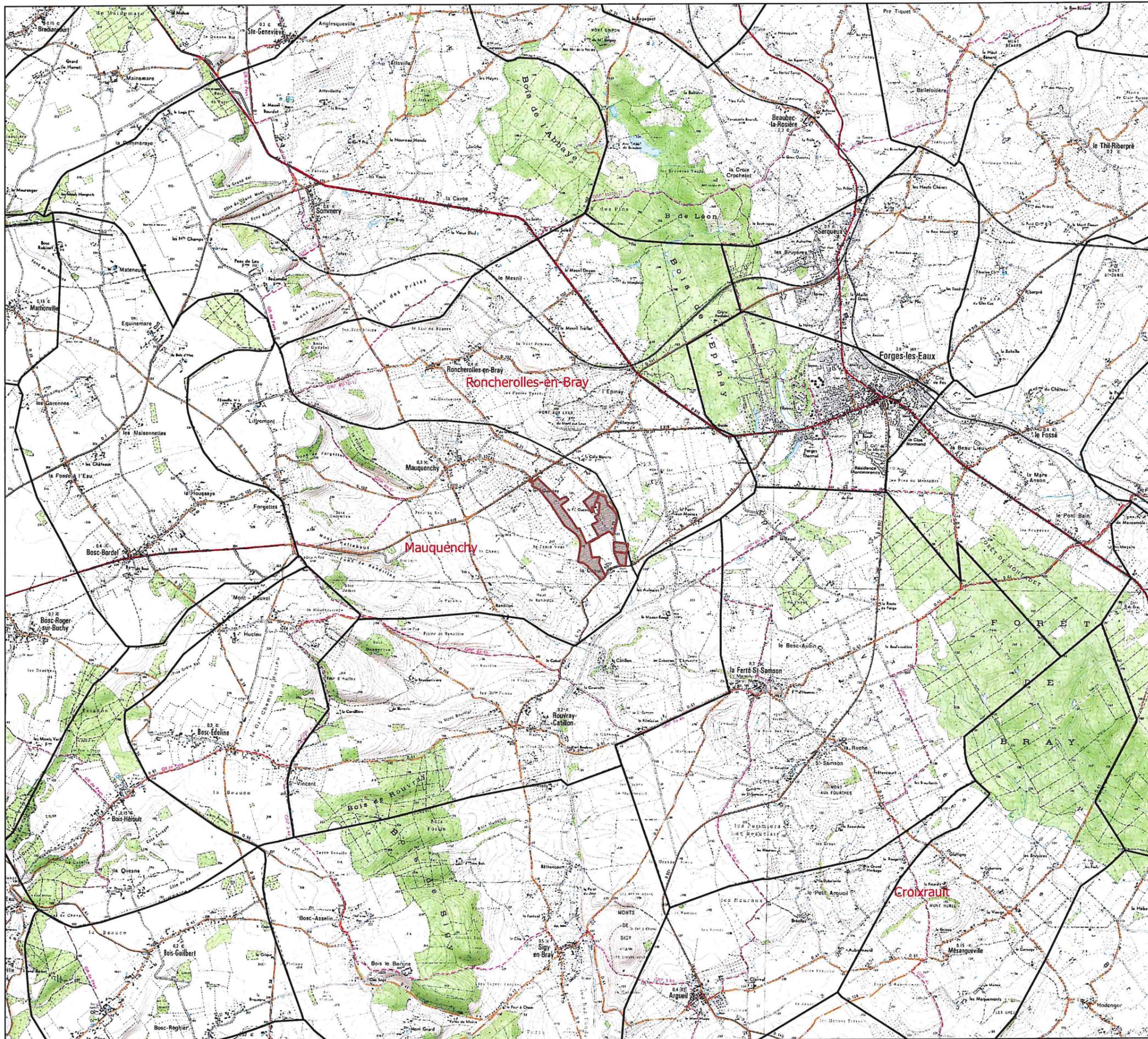
**Avenir**  
**CONSEIL ÉLEVAGE**

Echelle 1/ 50 000

Octobre 2019

CS 50341 - 5 Avenue François Mitterrand  
59400 Cambrai - 0327726666





# GAEC OUVRE

*Communes concernées par la consultation du public*

Légende :

- Localisation des sites d'élevage
- Limites communales
- Parcelles du plan d'épandage
- Rayon de consultation du public (1 km)



Echelle 1/ 50 000

Octobre 2019

CS 50341 - 5 Avenue François Mitterrand  
59400 Cambrai - 0327726666



# Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n°13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 08044329004  
déposée à la mairie le : 20 03 2020  
par : GAFC OUVRE

Cachet de la mairie :

fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

